

<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTELEGER</b> <b>SEANCE DU 8 JUIN 2020</b>
--

L'an deux mil vingt le huit juin à 20 h 30,  
le Conseil Municipal de la Commune de MONTELEGER (Drôme)  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,  
à la Salle des fêtes, sous la présidence de Marylène PEYRARD, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2020.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Présents : 19  
Votants : 19

**Présents** : Mme M. PEYRARD, Maire, M J.P. FONTAINE, Mme S. MOLLARD, M. F. VANDERMOERE, Mme V. CHAMPEY, M. A. BLACHE, Adjoint, M. J. FALETTO, Mme M. THOLOMET, M. A. CLUZEL, Mme M. DEL BARRIO, MM. P. IROLLA, G. CHOPARD, Mmes A. VIAL, G. MILLIAT-BILLEBAUD, A. FALCHERO-MONTES, N. BARNASSON, M. M. GENDRON, Mme A. BLACHE et M. B. MAYAUD.

A été nommé(e) secrétaire de séance : V. CHAMPEY.

### **ORDRE DU JOUR**

- \* Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de Montéleger
- \* Création des Commissions Municipales
- \* Création de la Commission d'Appel d'Offres
- \* Fixation du nombre de représentants au Centre Communal d'Action Sociale
- \* Élection des représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale
- \* Désignation d'un représentant de la Commune pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier « Drôme Vivarais »
- \* Désignation d'un représentant de la Commune pour siéger au Conseil de Vie Sociale de l'Institut Médico-Educatif « Les Colombes »
- \* Désignation d'un représentant de la commune au Conseil d'Administration des établissements publics départementaux Domaine de Lorient à Montéleger et Château de Milan à Montélimar
- \* Désignation de deux délégués au Comité National d'Action Social (CNAS)
- \* Désignation de l'Élu référent en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du personnel communal
- \* Désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme (SDED)
- \* Désignation de deux délégués au Comité de Territoire du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID)
- \* Désignation de deux délégués au Syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois (SMESV)
- \* Désignation du correspondant défense de la Commune
- \* Vote des taxes directes locales 2020
- \* Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint
- \* Subvention exceptionnelle Atelier Couture de Montéleger
- \* Etablissement de la liste préparatoire des jurés – Jury d'Assises 2021
- \* Questions orales.

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **DECISIONS**

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités :

Non application du droit de préemption urbain pour les immeubles suivants :

<b>DATE DE SIGNATURE</b>	<b>SITUATION DU BIEN</b>	<b>REFERENCES CADASTRALES</b>
04/03/2020	13 Grand Rue	AH 92
08/04/2020	1 Rue des Clots	ZI 91
14/04/2020	Le Village et 11 Rue des Jardins	AH 238 ET 239 AH 40 ET 241
18/05/2020	Vicherolles	ZE 76

Décision de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

- Règlement de la somme de 1 530.36 € T.T.C. au cabinet d'avocats FAYOL et Associés, 19 Avenue du Champ de Mars, 26000 VALENCE, au titre des frais et honoraires relatifs à la consultation de Maître Guillaume BLANC pour analyse du permis d'aménager du Lotissement Saint Amand et du permis de construire de la SCI GIROUD,

- Règlement de la somme de 2 548.84 € T.T.C. au cabinet d'avocats FAYOL et Associés, 19 Avenue du Champ de Mars, 26000 VALENCE, au titre des frais et honoraires relatifs à la consultation de Maître Guillaume BLANC pour analyse du permis d'aménager du Lotissement Saint Amand et du permis de construire de la SCI GIROUD,

- Règlement de la somme de 1 000.62 € T.T.C. au cabinet d'avocats FAYOL et Associés, 19 Avenue du Champ de Mars, 26000 VALENCE, au titre des frais et honoraires relatifs à la consultation de Maître Guillaume BLANC pour analyse du permis d'aménager du Lotissement Saint Amand et du permis de construire de la SCI GIROUD.

Décision de prendre certaines des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Signature de l'avenant n° 4 au marché de travaux de la restructuration de la Mairie et de la Salle Poligny avec l'Entreprise BRITO et Fils, domiciliée 53 Rue Léon Gaumont, 26000 VALENCE pour le LOT 1 – Déconstruction - Gros œuvre -Façades - Retrait du plomb, en plus-value d'un montant de 695,00 € HT soit 834,00 € TTC portant le montant du marché à 314 584,95 € HT soit 377 501,94 € TTC, représentant une augmentation de 0.221 %.

Décision de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes :

- Acceptation des indemnités versées par SOFAXIS pour la période du 26 novembre 2019 au 7 janvier 2020 d'un montant total de 346.75 €, correspondant aux remboursements d'indemnités journalières relatifs à l'absence pour maladie ordinaire d'agents.

Décision d'autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :

- Renouvellement de l'adhésion pour 2019 auprès de l'Association des Maires Ruraux de la Drôme d'un montant de 100.00 €.

## DELIBERATIONS

<b>D2020/06-08/N°19</b> <b>ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTELEGER</b>	<i>RAPPORTEURE</i> Mme Marylène PEYRARD
--	--

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Elle précise que cet article s'applique depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 aux communes de 1 000 habitants et plus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2020/2026,

**DECIDE** d'appliquer ce règlement intérieur à compter du 8 juin 2020.

<b>D2020/06-08/N°20</b> <b>CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES</b>	<i>RAPPORTEURE</i> Mme Marylène PEYRARD
--	--

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

**FIXE** le nombre, la désignation et la composition des commissions tels que mentionnés ci-dessous :

<b>COMMISSIONS</b>	<b>NOMBRES DE MEMBRES</b>	<b>MEMBRES</b>
<b>Animation</b>	7	S. MOLLARD, V. CHAMPEY, M. THOLOMET, A. VIAL, Aurore BLACHE, N. BARNASSON, M. DELBARRIO.
<b>Bâtiments, espaces verts et équipements communaux</b>	8	Alain BLACHE, F. VANDERMOERE, J. FALETTO, Aurore BLACHE, A. CLUZEL, G. MILLIAT-BILLEBAUD, P. IROLLA, B. MAYAUD.
<b>Communication</b>	5	F. VANDERMOERE, S. MOLLARD, V. CHAMPEY, M. DELBARRIO, M. THOLOMET.
<b>Environnement et développement durable</b>	5	F. VANDERMOERE, Alain BLACHE, P. IROLLA, A. FALCHERO-MONTES, M. GENDRON.
<b>Finances</b>	5	J.P. FONTAINE, S. MOLLARD, F. VANDERMOERE, V. CHAMPEY, J. FALETTO.
<b>Jeunesse</b>	4	J.P. FONTAINE, G. MILLIAT-BILLEBAUD, N. BARNASSON, A. CLUZEL.
<b>Sécurité</b>	8	F. VANDERMOERE, S. MOLLARD, J.P. FONTAINE, V. CHAMPEY, Alain BLACHE, A. FALCHERO-MONTES, B. MAYAUD, P. IROLLA.

<b>Urbanisme</b>	7	J.P. FONTAINE, Alain BLACHE, G. MILLIAT-BILLEBAUD, J. FALETTO, Aurore BLACHE, B. MAYAUD, M. GENDRON.
<b>Vie associative</b>	4	S. MOLLARD, V. CHAMPEY, A. VIAL, M. THOLOMET.
<b>Voirie et réseaux</b>	9	A. BLACHE, F. VANDERMOERE, A. FALCHERO-MONTES, J. FALETTO, G. MILLIAT-BILLEBAUD, G. CHOPARD, P. IROLLA, M. GENDRON, B. MAYAUD.

**DIT** que le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le Maire, Président de droit de chaque commission.

<b>D2020/06-08/N°21 CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>RAPPORTEURE</b> Mme Marylène PEYRARD
--	---

Madame le Maire expose que l'article L1411-5 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3500 habitants, doit comporter, en plus du Maire ou son représentant, Président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elle précise que cette Commission, conformément à l'article L1414-2 du CGCT, est compétente pour choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Après un appel de candidature, Madame le Maire constate qu'une seule liste de candidats a été déposée. Le Conseil Municipal décide de ne pas procéder par vote à bulletin secret.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	19
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral .....	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....	19
Majorité absolue.....	10

La liste présentée, ayant obtenue la majorité absolue, soit dix-neuf voix (lettres), sont ainsi déclarés élus :

Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Monsieur Alain BLACHE, Monsieur Jean FALETTO, membres titulaires,

Madame Valérie CHAMPEY, Madame Stéphanie MOLLARD, Monsieur Francis VANDERMOERE, membres suppléants,

pour faire partie avec Madame le Maire, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du présent mandat.

<b>D2020/06-08/N°22 FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)</b>	<b>RAPPORTEURE</b> Mme Marylène PEYRARD
--	---

Conformément aux articles L 123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille, Madame le Maire invite l'Assemblée à définir la composition du C.C.A.S.

Elle précise que le Conseil d'Administration comprend en nombre égal des membres élus par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire avec un nombre total maximum de 16 membres et un nombre total minimum de 8 membres (non compris le Maire, Président de droit).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer à cinq membres élus par le Conseil Municipal en son sein, et à cinq membres nommés par le Maire parmi des personnes extérieures au Conseil Municipal.

<b>D2020/06-08/N°23</b> <b>ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b>	<b>RAPPORTEURE</b> Mme Marylène PEYRARD
--	--

Madame le Maire propose de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Elle précise que les six membres sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Elle indique que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, Madame le Maire constate qu'une seule liste de candidats a été déposée. Il est procédé au vote à bulletin secret.

**Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	19
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....	19
Majorité absolue.....	10

La liste de Madame Stéphanie MOLLARD, ayant obtenue la majorité absolue, soit dix-neuf voix (en lettres) ont été élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : Madame Stéphanie MOLLARD, Madame Martine DELBARRIO, Monsieur André CLUZEL, Madame Angélique VIAL et Madame Michelle THOLOMET.

<b>D2020/06-08/N°24</b> <b>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER « DROME VIVARAIS »</b>	<b>RAPPORTEURE</b> Mme Marylène PEYRARD
---	--

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame Stéphanie MOLLARD en tant que représentant de la Commune au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Drôme Vivarais de MONTELEGER.

<b>D2020/06-08/N°25</b> <b>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF « LES COLOMBES »</b>	<b>RAPPORTEURE</b> Mme Marylène PEYRARD
--	--

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame Angélique VIAL en tant que représentant de la Commune au Conseil de Vie Sociale de l'Institut Médico-Educatif (I.M.E.) « Les Colombes ».

<b>D2020/06-08/N°26</b> <b>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DEPARTEMENTAUX DOMAINE DE LORIENT A MONTELEGER ET CHATEAU DE MILAN A MONTELMAR</b>	<i>RAPPORTEURE</i> Mme Marylène PEYRARD
---	--

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DESIGNE** Monsieur André CLUZEL en tant représentant de la Commune au Conseil d'Administration des établissements publics départementaux Domaine de Lorient à MONTELEGER et Château de Milan à MONTELMAR.

<b>D2020/06-08/N°27</b> <b>DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)</b>	<i>RAPPORTEURE</i> Mme Marylène PEYRARD
---	--

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame Stéphanie MOLLARD, en tant que délégué élu du CNAS,

**DESIGNE** Madame Denise DECUGIS, en tant que délégué agent du CNAS,

<b>D2020/06-08/N°28</b> <b>DESIGNATION DE L'ELU REFERENT DE LA COMMUNE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL</b>	<i>RAPPORTEURE</i> Mme Marylène PEYRARD
--	--

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DESIGNE** Monsieur Alain BLACHE en tant qu'élu référent de la Commune en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du personnel communal.

<b>D2020/06-08/N°29</b> <b>DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS POUR PARTICIPER A L'ELECTION DES DELEGUES DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA DROME (SDED)</b>	<i>RAPPORTEURE</i> Mme Marylène PEYRARD
---	--

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DESIGNE** pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité syndical les deux représentants suivants :

- Monsieur Francis VANDERMOERE,
- Monsieur Alain BLACHE,

<b>D2020/06-08/N°30</b> <b>DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU COMITE DE TERRITOIRE DU SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS (SID)</b>	<i>RAPPORTEURE</i> Mme Marylène PEYRARD
---	--

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DESIGNE** Monsieur Francis VANDERMOERE en tant que délégué titulaire au Comité de Territoire du Syndicat d'Irrigation Drômois,

**DESIGNE M. Alain BLACHE** en tant que délégué suppléant au Comité de Territoire du Syndicat d'Irrigation Drômois,

<b>D2020/06-08/N°31</b> <b>DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU SUD VALENTINOIS (SMESV)</b>	<i>RAPPORTEURE</i> Mme Marylène PEYRARD
--	--

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DESIGNE** pour représenter la Commune au Syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois les deux représentants titulaires suivants :

- Monsieur Francis VANDERMOERE
- Monsieur Philippe IROLLA.

<b>D2020/06-08/N°32</b> <b>DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE</b>	<i>RAPPORTEURE</i> Mme Marylène PEYRARD
--	--

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DESIGNE** Monsieur Ghislain CHOPARD en tant que correspondant Défense de la Commune.

<b>D2020/06-08/N°33</b> <b>TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020</b>	<i>RAPPORTEURE</i> Mme Marylène PEYRARD
--	--

Madame le Maire précise que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Elle propose de maintenir les taux de fiscalité pour 2020 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**FIXE** comme suit pour l'exercice 2020, les taux de fiscalité directes locales :

- taxe foncière sur les propriétés bâtie	11.63 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties	38.03 %

<b>D2020/06-08/N°34</b> <b>INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS AU 25 MAI 2020</b>	<i>RAPPORTEURE</i> Mme Marylène PEYRARD
--	--

Madame le Maire expose que les fonctions d'élus locaux sont gratuites. Elle indique qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune et le nombre d'adjoints.

Elle précise que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Par ailleurs, il appartient au Conseil de déterminer les taux d'indemnité des Adjoints pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux maximum fixés par la loi, soit 19,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire la fonction publique.

Afin de poursuivre la maîtrise des dépenses publiques locales, Madame le Maire informe les conseillers municipaux de sa volonté de percevoir des indemnités de fonction inférieures au barème prévu par la loi, qui est fixé à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire la fonction publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**FIXE** avec effet rétroactif au 25 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et des Adjointes comme suit :

- Maire : 48,42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Adjointes : 17,84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2020.

<b>D2020/06-08/N°35</b> <b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATELIER COUTURE DE</b> <b>MONTELEGER</b>	<b>RAPPORTEURE</b> Mme Stéphanie MOLLARD
---	--

Madame le Maire rappelle aux conseillers la forte mobilisation de l'atelier couture qui a confectionné la plupart des masques distribués aux Montélégeois et au nom du Conseil Municipal, remercie toutes les couturières pour leur élan de solidarité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Atelier Couture,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6748 du budget communal 2020.

***ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURÉS – JURY D'ASSISES 2021***

A la demande de la Préfecture, Madame le Maire procède au tirage au sort de 6 Montélégeois à partir de la liste générale des électeurs, afin d'établir la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises de la Drôme, conformément à la législation en vigueur.

Les personnes tirées au sort seront informées par écrit et devront remplir un questionnaire à destination du Tribunal de Grande Instance de VALENCE.

La séance est levée à 23 h 40.  
Affiché le 12 juin 2020